

Arrondissement de PROVINS

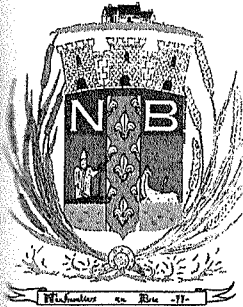
MAIRIE  
de  
**NEUFMOUTIERS-EN-BRIE**  
77610

Tél. : 01 64 07 11 07

Fax : 01.64.06.45.64

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU

**JEUDI 2 JUILLET 2020**



L'an deux mil vingt, le deux juillet, à dix-neuf heures,  
Le Conseil Municipal de la Commune de **NEUFMOUTIERS-EN-BRIE**  
légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous  
la présidence de :  
Monsieur Ludovic **POUILLOT**, Maire

**Présents** : Ludovic **POUILLOT**, Laurence **BARBAUX**, Laïd **HAMA**, Elisabeth **GOMY**, Loïc **LAGA**, Delphine **AMADO**, Yohan **BOURDELAT**, Alexandra **CHEVALIER**, Vincent **TOLLET**, Vanessa **DARRIBAU**, Anthony **JOLLY**, Bernard **CARMONA**, Véra **BECÉL**

**Absents excusés** : Angélique **BIOU**, Pietro **GUATIERI**

**Pouvoirs** : Pietro **GUATIERI** à Loïc **LAGA** et Angélique **BIOU** à Delphine **AMADO**

**Secrétaire de séance** : Elisabeth **GOMY**

La séance est déclarée ouverte.

M. le Maire informe de la modification de l'ordre du jour. Ces trois points, sont ajournés et seront mis à l'ordre du jour du prochain Conseil :

- Création d'un poste d'Adjoint Technique à temps non complet : 6 h 00
- Recrutement d'enseignants dans le cadre d'une activité accessoire
- Tarification des études surveillées et périscolaire

### Question formelle

- Approbation du procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 4 juin 2020

13 voix **POUR** et 2 voix **CONTRE**

M. Carmona demande les raisons de la nomination de Mme Papelard en tant que membre d'honneur de la commission vie scolaire.

Réponse lui ait faite : son engagement au sein de l'école et sa connaissance du handicap de l'enfant de par sa situation personnelle.

### Questions délibératives

- Elections des délégués au SMAEPBB et commissions CCID et CCAS
- Redevance d'occupation du domaine public par Enedis
- Décision Modificative n° 1 au Budget Assainissement
- Remboursement anticipé d'emprunts
- Taxe de séjour
- Prime exceptionnelle dans le cadre du COVID19
- Création d'un poste d'Adjoint Technique à temps complet

### Affaires diverses / Questions diverses

- Récolement des archives

## 1 – ELECTIONS DES DELEGUES AU SEIN DES DIFFERENTES INSTANCES : vote à main levée

### S.M.A.E.P.B.B.

- Vocation Mixte - 4 conseillers – (2 titulaires, 2 suppléants)

Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de la Brie Boisée

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-21, L. 5212-7 et L. 5212-7-1,

Vu les statuts du syndicat mixte précité,

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal il convient d'élire deux délégués titulaires et deux délégués suppléants de la commune au sein du comité du syndicat du S.M.A.E.P.B.B. :

Vu les candidatures reçues :

Titulaires : Ludovic POUILLOT, Laurence BARBAUX

Suppléants : Yohan BOURDELAT, Elisabeth GOMY

Vu les résultats de l'élection à main levée :

Titulaires : Ludovic POUILLOT, Laurence BARBAUX : 13 voix POUR et 2 ABSTENTIONS

Suppléants : Yohan BOURDELAT, Elisabeth GOMY : 13 voix POUR et 2 ABSTENTIONS

PROCLAME élus comme délégués de la commune de NEUFMOUTIERS-en-Brie au comité du syndicat du S.M.A.E.P.B.B. :

- Délégués titulaires:

- Ludovic POUILLOT

- Laurence BARBAUX

- Délégués suppléants:

- Yohan BOURDELAT

- Elisabeth GOMY

## 2 – CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES

### **COMMISSION DES IMPOTS COMMUNAUX**

- Vocation communale – le maire + 12 membres nommés par la Direction des Services Fiscaux (1 à 2 réunions annuelles)

Les personnes proposées sont :

Amado Delphine, Amado Janine, BANSSE David, BERNARD Françoise, BOURDELAT Yohan, DARRIBAU Vanessa, DEGANDT Roger, GUATIERI Pietro, GOMY Elisabeth, HAMA Laïd, LAGA Michel, JOLLY Anthony, MELURIA Nathalie, PICARD Jeannine, POUILLOT Ludovic, SALMON Daniel, SENDRON Franck, TOLLET Vincent,

Délibération adoptée à l'unanimité.

### **C.C.A.S. CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - SOLIDARITE ET FAMILLE**

- Vocation communale – 1 président + autant d'élus que de bénévoles

Dossiers à étudier quant aux versements d'allocations diverses, pour des gens nécessiteux ou des cas sociaux.

### **Fixation du nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS :**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article 7 modifiée du décret n° 95-562 du 6 mai 1995, relatif aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale, le nombre des membres du C.C.A.S. est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire et propose de porter le nombre de membres à 8 (huit).

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à

( Quinze) 15 voix POUR, zéro (0) voix contre, ( 0 ) ABSTENTION

FIXE le nombre de membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. à 8 (huit) membres.

### **Désignation des membres pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS :**

Le Maire expose que conformément au décret n° 95-562 du 6 mai 1995 modifié, relatif aux centres communaux d'action sociale, la moitié des membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. sont élus par le Conseil Municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseiller municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Vu les propositions de Monsieur le Maire :

Bénévoles : Geneviève LAGA, Miriana MOURANI, Janine PICARD, Janine AMADO

Vu les candidatures reçues :

Elus : Laïd HAMA, Alexandra CHEVALIER, Delphine AMADO, Vanessa DARRIBAU

Vu les résultats de l'élection à main levée :

Elus : Laïd HAMA, Alexandra CHEVALIER, Delphine AMADO, Vanessa DARRIBAU : 15 voix POUR

Bénévoles : Geneviève LAGA, Miriana MOURANI, Janine PICARD, Janine AMADO : 15 voix POUR

Le C.C.A.S. de la commune de NEUFMOUTIERS-en-Brie est donc composée ainsi :

Président : Ludovic POUILLOT

Membres élus : Laïd HAMA, Alexandra CHEVALIER, Delphine AMADO, Vanessa DARRIBAU

Membres bénévoles : Geneviève LAGA, Miriana MOURANI, Janine PICARD, Janine AMADO

**3 – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR ENEDIS**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article R.2333-105 du CGCT relatif à la redevance pour occupation du domaine public communal due par ENEDIS

Considérant la population de la commune,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **DECIDE** de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum,
- **DIT** que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année en application du dernier alinéa de l'article R.2333-105 du code général des collectivités territoriales ;

**4 – DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET ASSAINISSEMENT**

Le Maire expose que dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice 2020, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits de DEPENSES d'INVESTISSEMENT et notamment la reprise des restes à réaliser 2019 du budget M49 – du budget Assainissement,

La décision modificative se décompose ainsi :

**CREDITS A OUVRIR :**

CHAPITRE	ARTICLE	NATURE	MONTANT
DI 20	203	Frais d'études	+ 17 879,54 €

**CREDITS A REDUIRE :**

CHAPITRE	ARTICLE	NATURE	MONTANT
DI 23	2315	Immobilisations en cours	-17 879,54 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1615-11,

Vu le Budget Primitif 2020 adopté par délibération n°0339-15052020-02 du 15/05/2020,

Considérant que ces ajustements budgétaires ont pour objet la régularisation des comptes de DEPENSES d'INVESTISSEMENT et notamment les restes à réaliser 2019.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la décision modificative telle que proposée du budget principal, en section de d'INVESTISSEMENT sur le budget de l'exercice 2020 qui reste équilibré tant en Recettes qu'en Dépenses.

**5 – REMBOURSEMENT ANTICIPE D'EMPRUNT PARTIEL OREE DU PARC**

Vu la délibération n° 0343 du 15 mai 2020

Le Conseil Municipal décide de modifier les termes de cette délibération relative au remboursement anticipé d'emprunt contracté en 2016 pour un montant de 993 000 €, les frais forfaitaires étant trop élevés.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a souscrit en 2016 un emprunt n° 5113666 d'un montant de 993 000,00 euros afin de financer l'acquisition de locaux 1 rue de l'Orée du Parc.

Ce crédit était conclu pour une durée de 40 ans avec une périodicité trimestrielle au taux de 1.75 %.

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante de rembourser cet emprunt à hauteur de 30 %

Le décompte de la Caisse des Dépôts et Consignations fait apparaître les éléments suivants date de valeur au 3 juin 2020 :

Intérêts courus : 21,87 €

Indemnités forfaitaires : 33 799,86 €

Montant total du remboursement anticipé : 268 110,00 €

Total dû : 301 931,73 €

Après délibération, le Conseil Municipal décide à 13 voix POUR et 2 voix CONTRE des membres présents de procéder au remboursement partiel de la part de l'emprunt n° 5113666 souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations correspondant à l'acquisition de locaux 1 rue de l'Orée du Parc et donc d'accepter le remboursement anticipé à la date d'application du 2 juillet 2020 pour un montant de 301 931,73 euros.

La Caisse des Dépôts et Consignations doit effectuer le reversement de trop perçu soit 893 700 € - 268 110 € soit un total de 625 590 €

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant.

Après analyse du dossier par notre équipe il s'avère que les indemnités forfaitaires du remboursement total anticipé de ce prêt s'élevait à 113 880,00 € Cette opération conduisait à rembourser un montant supérieur au montant initialement prévu.

- ✓ Considérant la volonté de l'équipe de baisser le taux d'endettement de la commune,
- ✓ Considérant le montant trop élevé des indemnités forfaitaires,
- ✓ Considérant le besoin de garder un budget d'investissement minimum afin de réaliser certaines opérations,

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante de faire un remboursement partiel du crédit n° 51113666 à hauteur de 30 %. Soit 228 571,40 € et de rembourser intégralement l'emprunt de l'école N° 5031717 souscrit en 2015 d'un montant de 300 000,00 € au taux de 2 %.

Soit un total des indemnités forfaitaires de 45 881,37 au lieu de 113 880,00 €

#### **6 – REMBOURSEMENT D'EMPRUNT ANTICIPEE TRAVAUX ECOLE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a souscrit en 2015 un emprunt n° 5031717 d'un montant de 300 000,00 € afin de financer les travaux de l'école Daniel Balavoine.

Ce crédit était conclu pour une durée de 30 ans avec une périodicité semestrielle au taux de 2,00 %

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante de rembourser cet emprunt dans sa totalité.

Le décompte de la Caisse des Dépôts et Consignations fait apparaître les éléments suivants date de valeur au 3 juin 2020 :

Intérêts courus : 1 626,74 €

Indemnités forfaitaires : 12 081,51 €

Montant total du remboursement anticipé : 228 571,40 €

Total dû : 242 721,84 €

Après délibération, le Conseil Municipal décide à 13 voix POUR et 2 voix CONTRE des membres présents de procéder au remboursement anticipé de la part de l'emprunt n° 5031717 souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations correspondant les travaux de l'école et donc d'accepter le remboursement anticipé à la date d'application du 2 juillet 2020 pour un montant de 242 721,84 euros.

M. Carmona ne comprend pas la logique de la proposition du Maire et signale qu'il engagera toutes les démarches possibles pour contrer cette modification de remboursement total en partiel.

M le maire lui signifie qu'il n'y avait aucun dossier ni écrit vers la CDC de la part du maire sortant disponible en mairie justifiant de la demande de remboursement global.

#### **7 – TAXE DE SEJOUR**

Le Maire expose les dispositions des articles L. 2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) disposant des modalités d'instauration par le conseil municipal de la taxe de séjour.

**Vu** les articles L. 2333-26 et suivants du CGCT,

**Vu** le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

**Vu** les articles R. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

**Décide** d'instituer la taxe de séjour sur son territoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

**Décide** d'assujettir les natures d'hébergements suivantes à la taxe de séjour au réel

- Les palaces
- Les hôtels de tourisme
- Les résidences de tourisme
- Les meublés de tourisme
- Les villages de vacances
- Les chambres d'hôtes
- Les emplacements dans les aires de campings cars et les parcs de stationnement touristiques
- Les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air

**Décide** de percevoir la taxe de séjour du tous les trimestres :

- Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars
- Du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin
- Du 1<sup>er</sup> juillet au 31 septembre
- Du 1<sup>er</sup> août au 31 décembre

**Dit** que les modalités d'application sont les suivantes :

L'assiette de perception est le nombre de personnes hébergées et la durée du séjour.

Le conseil départemental de Seine-et-Marne ayant institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour, la commune est chargée de recouvrer cette taxe pour son compte, qu'elle reversera à la fin de l'année civile.

**Vu** l'article 163 de la loi de finances pour 2019 publiée au journal officiel le 30 décembre et que cette loi prévoit la création d'une taxe régionale de 15 %

Cette taxe sera égale à 15 % du montant de la taxe de séjour (la taxe de séjour additionnelle départementale n'entre pas dans la base de calcul)

Cette taxe régionale de 15 % sera reversée à la Société du Grand Paris.

Cette taxe additionnelle pour la Société du Grand Paris sera versée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Les redevables de la taxe de séjour sont tenus de faire une déclaration à la mairie au plus tard un mois après la fin de chaque trimestre.

Le règlement de la taxe sera adressé à la régie de recettes de la commune, en même temps que le bordereau de déclaration, par chèque libellé à l'ordre du Trésor public.

**Décide** pour les hébergements de types « gîte » labellisés ou non « Gîte de France », d'établir les équivalences suivantes :

- Classement 2 et 3 épis : meublés de tourisme 1 étoile.

**Fixe** en conséquence les tarifs comme suit :

Catégories d'hébergement	Tarif par personne et par nuitée
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	
Hôtels de tourisme 5*, résidences de tourisme 5*, meublés de tourisme 5* et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	
Hôtels de tourisme 4*, résidences de tourisme 4*, meublés de tourisme 4* et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	
Hôtels de tourisme 3*, résidences de tourisme 3*, meublés de tourisme 3* et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	
Hôtels de tourisme 2*, résidences de tourisme 2*, meublés de tourisme 2* et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	
Hôtels de tourisme 1*, résidences de tourisme 1*, meublés de tourisme 1*, villages de vacances 1, 2 et 3*, chambres d'hôtes, emplacements dans les campings cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes.	
Hébergements sans classement ou en attente de classement	2 %

**Charge** le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques  
**Délibération adoptée à l'unanimité**

## **8 – PRIME EXCEPTIONNELLE DANS LE CADRE DU COVID19**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136 ;

**Vu** la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 notamment son article 4 ;

**Vu** la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, notamment son article 11 ;

**Vu** le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Considérant** que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être versée aux agents publics territoriaux pour leur mobilisation durant l'état d'urgence sanitaire déclaré en application de l'article 4 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020, et les sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif durant cette période, en présentiel ou en télétravail ou assimilé.

Considérant le plan de continuité d'activité de la collectivité,

Le Maire propose, d'instaurer la prime exceptionnelle COVID 19 dans la commune de Neufmoutiers en Brie afin de valoriser « un surcroît de travail significatif durant cette période » au profit des agents

mentionnés ci-dessous particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Il appartient donc au Conseil Municipal (*ou autre assemblée*) de déterminer les modalités d'attribution de cette prime exceptionnelle à l'égard des agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant le rapport du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

### **Article 1<sup>er</sup> :**

D'instaurer une prime exceptionnelle d'un montant maximal de 1 000 € pour les agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire. Cette prime sera attribuée aux agents publics (fonctionnaires et agents contractuels de droit public et les personnels contractuels de droit privé des établissements publics) ayant été confronté à un surcroît significatif durant la période de crise sanitaire soit du 1<sup>er</sup> mars au 30 avril 2020 et une prise de risques.

<b>Services concernés</b>	<b>Rôle dans le Plan de Continuité d'Activité</b>	<b>Sujétions particulières / Charges</b>
<i>Services techniques Services scolaires</i>	<i>Mise en œuvre des opérations d'entretien et de nettoyage dans le cadre du protocole sanitaire</i>	Renforcer le nettoyage et de désinfection des locaux notamment école
<i>Services administratifs</i>	<i>Continuité de service et télétravail</i>	Télétravail et présentiel

### **Article 2 :**

D'autoriser le Maire à fixer, par arrêté, à titre individuel, le montant alloué à chaque bénéficiaire et les modalités de versement de cette prime.

### **Article 3 :**

Cette prime exceptionnelle se cumule avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes, soit notamment :

Les deux primes composant le RIFSEEP ;

Les indemnités compensatoires des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes (IFTS, IHTS...).

### **Article 4 :**

La prime exceptionnelle sera exonérée d'impôts sur le revenu ainsi que de cotisations et de contributions sociales.

**Article 5 :**

Cette prime fera l'objet d'un versement unique au mois d'août.

**Article 6 :**

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

**Article 7 :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité.

Les agents étant venus travaillés, donc exposés au risque, recevront une prime (selon calcul défini par équipe). Vérifier le non cumul avec la prime achat par agent.

**9 – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TEMPS COMPLET**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Considérant la nécessité de recrutement d'un Adjoint Technique en remplacement d'un agent en disponibilité.

Considérant qu'une candidature remplit les conditions de recrutement énoncées,

Considérant le tableau des effectifs de la collectivité annexé au BP 2020.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'ADJOINT TECHNIQUE en raison du recrutement engagé.

Considérant le rapport du Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 13 voix POUR et 2 ABSTENTIONS des membres présents et représentés,**

**DECIDE**

**Article 1 :** Un emploi permanent d'ADJOINT TECHNIQUE, à temps complet à raison de trente-cinq heures hebdomadaires, est créé.

**Article 2 :** Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020

**Article 3 :** Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> septembre 2020.

**Article 4 :** Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

**Affaires diverses / Questions diverses****• Récolement des archives**

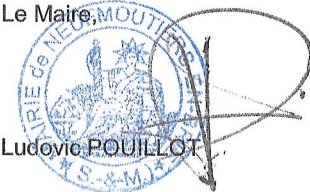
M. le Maire demande à M. Carmona de bien vouloir se rendre disponible pour réaliser le récolement des archives : acte officiel obligatoire.

M. Carmona dit que les documents sont disponibles dans les bureaux, qu'il faut demander aux secrétaires. M. le Maire atteste que plusieurs dossiers sont introuvables.

Mme Gomy rappelle qu'une archive est un document répertorié dans un registre ou un logiciel, rangé physiquement dans un endroit dédié et facilement retrouvable avec une référence et aucunement un mail ou un dossier de travail des secrétaires. Il n'existe actuellement qu'un classement sommaire non exhaustif d'archives dans divers rangements de la mairie.

M. Carmona dit que la situation des archives est telle qu'il l'a récupéré de l'ancien mandat.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 h 15

Le Maire,  
  
 Ludovic POUILLOT